



VEILLE

PRATIQUES ABUSIVES DES CFA

JANVIER 2021

Contexte

En décembre 2020, trois apprentis issus de formations et CFA différents ont contacté l'ANAF via l'outil d'accompagnement en ligne SOS Apprenti, concernant des problématiques liées au règlement de frais de formation. Ces situations, rencontrées par les chargés d'accompagnement de l'association sont particulièrement inquiétantes : sur-endettement, engagement au paiement de formation suite à la non-obtention d'un contrat d'alternance, délais de rétractation de 14 jours, menaces de poursuite en cas d'abandon de formation, etc.

Le sujet ayant déjà été évoqué par d'anciens apprentis, l'ANAF a décidé au début de l'année 2021 de travailler à comprendre et à analyser les pratiques de certains CFA proposant des formations en alternance.

L'ANAF a ainsi obtenu certains contrats, échangé avec d'anciens apprentis sur le sujet, effectué des appels type "client mystère" et lancé à un appel à témoignage via son outil de suivi.

Abus constatés

Les premiers constats sont les suivants :

1. Certains établissements font payer des frais d'inscription aux (futurs) apprentis.
2. Lorsqu'un jeune débute sans entreprise, certains établissements font signer un contrat au jeune, l'obligeant à ce que la formation soit effectuée et payée, même s'il ne trouve pas d'employeur.
3. Lorsqu'un jeune débute sans entreprise, les contrats signés à l'entrée de ces écoles ne font pas la distinction claire entre débiter comme futur apprenti : "avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle" (et donc aucun frais à payer) ou "avec le statut d'étudiant" (et donc la possibilité d'appliquer des frais). Cela est alors ambigu pour les jeunes, qui signent parfois sans comprendre réellement avec quel statut ils commencent.
4. Les contrats signés au moment de l'inscription comprennent des clauses d'engagement de paiement intégral des formations. Ces clauses sont peu compréhensibles et les délais de rétractation parfois très courts (14 jours ou début de formation).
5. Utilisation des différences entre contrat d'apprentissage et de professionnalisation : non inscription du contrat d'apprentissage sur les documents remis aux futurs apprentis malgré une communication forte concernant ce type de contrat.

6. Les contrats signés au moment de l'inscription comprennent des clauses interdisant au jeune de partir de la formation et de conclure un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur (dans un autre établissement par exemple).

Bonnes pratiques

Le jeune qui débute l'année dans un CFA avec une entreprise ne doit payer aucun frais d'inscription ou de scolarité, même en cas de rupture de contrat en cours d'année.

Le jeune qui postule dans un CFA doit bénéficier d'une aide à la recherche d'entreprise de qualité entièrement gratuite.

Le jeune qui souhaite faire de l'apprentissage et débute l'année scolaire sans employeur doit bénéficier du statut de stagiaire de la formation professionnelle et ne payer aucun frais d'inscription ou de scolarité. Si au bout du délai légal (3 mois ou 6 mois en période de crise) il n'a toujours pas d'employeur, il doit quitter le CFA, sans payer aucun frais. Le CFA peut lui proposer de continuer en tant qu'étudiant, et alors lui demander de payer les mois restants.

Propositions

Contrôle lors de la certification Qualiopi des pratiques des CFA sur les frais d'inscription, de scolaire et les contrats qui sont signés entre les CFA et les jeunes.

Contrôle lors de la certification Qualiopi des moyens mis en œuvre par les CFA pour aider les futurs apprentis dans leur recherche d'entreprise.

Obligation lorsqu'un jeune qui souhaite faire de l'apprentissage débute une formation sans employeur de l'intégrer comme stagiaire de la formation professionnelle, et ainsi de ne lui demander aucun frais.

Interdiction d'engager avec un contrat un stagiaire de la formation professionnelle à rester en formation s'il ne trouve pas d'employeur et à financer tout ou partie de l'année de formation.